
POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE PRÉVENTION DES ALÉAS NATURELS DÉPLOYÉE PAR TOUS : CITOYENS, ENTREPRISES ET ÉLUS LOCAUX

Synthèse

Confronté à de nombreuses catastrophes d'origine naturelle, l'État français s'est doté d'un arsenal d'outils de prévention et de protection des risques naturels majeurs globalement efficace¹.

Cela étant, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques impose une accélération de la bonne application de ces outils, ainsi que la mise en oeuvre de nouveaux.

Issus des retours d'expérience opérationnels de la gestion des sinistres « Cat nat », qui représentent une charge de près de 2 Md€ par an sur les 5 dernières années, **les assureurs proposent des actions concrètes pour améliorer la prévention et la protection face aux aléas naturels.**

Analyse

Les politiques de prévention, aussi pertinentes soient-elles, ne seront efficaces que par une **sensibilisation accrue aux risques naturels et une meilleure connaissance**, aussi bien des **citoyens** que des **entreprises** et des **élus locaux**. Les nombreux exemples issus de la tempête Alex² en 2020 ont de nouveau démontré cet impératif d'information et de formation.

Cette **amélioration de la culture des risques liés aux aléas naturels** permettrait de mieux appréhender la nécessité de mettre en place et d'appliquer le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan communal et intercommunal de sauvegarde (PICS). L'échelon local (communes et entreprises) est reconnu comme étant l'échelon le plus efficace pour mobiliser les citoyens. En matière de **gestion des risques, le plan communal de sauvegarde est l'outil** qui permet de **réduire sensiblement les conséquences d'un aléa naturel**. Le plan de continuité d'activité (PCA) permet de préserver les emplois, les biens et les vies au sein de l'entreprise.

Atténuer les conséquences de la sécheresse, qui peut entraîner un phénomène de retrait gonflement des argiles (RGA) passe par une **meilleure résilience du bâti face à ces risques.**

Proposition des assureurs

1. Mieux informer et former le citoyen, les entreprises et les élus locaux :

- mettre en place, dans chaque commune, une **journée de prévention des risques naturels** à destination du grand public et des acteurs économiques, axée sur les risques auxquels les communes sont le plus exposées ;
- **éduquer le jeune public** grâce aux coordonnateurs académiques aux Risques majeurs (RMé), en mettant en place des actions de sensibilisation aux risques naturels dans les programmes des écoles, collèges et lycées ;

¹ Plans de prévention de risques naturels (PPRn), Plan séismes Antilles, plans communaux de sauvegarde, programmes d'actions pour la prévention des inondations, stratégie nationale de gestion du risque inondation et ses déclinaisons locales, systèmes « vigicrues » et alertes météo, obligation d'étude de sol...

² Alpes-Maritimes, octobre 2020.

- pénaliser les communes n'appliquant pas correctement le **Document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) ;
- faire du site web **Géorisques** le **portail de toutes les données et informations liées aux aléas naturels** ;
- veiller au respect de la loi dite « Bachelot » de 2003 qui impose la mise en place de repères de crues dans les communes exposées au risque inondation ;
- **réaliser et démultiplier un module de formation** à la gestion des risques, au régime assurantiel et aux missions du « fonds Barnier », à destination **des élus et des fonctionnaires territoriaux** en charge de la gestion des risques.

2. Développer la culture du risque :

- sanctionner financièrement les communes qui ne se conforment pas à **l'obligation de réalisation d'un Plan communal et intercommunal de sauvegarde** ;
- **rendre obligatoire dans le Plan communal de sauvegarde** un chapitre spécifique dédié à **la gestion des déchets**, qui sont un important facteur de risques sanitaire et environnemental en cas de catastrophes naturelles;
- **imposer aux entreprises** (en fonction de leur taille), dont un établissement est localisé sur une commune dotée d'un Plan de prévention des risques naturels majeurs (PPRN), de **s'équiper d'un plan de continuité d'activité incluant un volet dédié aux risques naturels**.

3. Améliorer la connaissance du risque sécheresse qui peut engendrer un phénomène de retrait gonflement des argiles :

- **lancer un programme de recherche** sur les **actions de prévention des risques** de retrait gonflement des argiles **sur les bâtiments existants** ;
- mettre en place des outils de contrôle et de mesure de la **bonne application de l'article 68 de la loi ELAN** et de ses arrêtés d'application qui prévoit d'informer l'acquéreur sur la nature du sol dans les zones exposées au retrait gonflement des argiles ;
- **développer la recherche de nouvelles techniques** portant sur **l'ouvrage lui-même** ou sur son environnement direct.

4. Renforcer la résilience du bâti face aux aléas naturels :

- faire prendre en charge les **dépenses d'amélioration de la prévention du bâti sinistré** à la suite d'une catastrophe naturelle par le **Fonds de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM), dit Fonds Barnier ;
- **partager et promouvoir les référentiels de résilience du bâti**, exposé aux aléas naturels, réalisé par la Mission des risques naturels (MRN)³ ;
- **sensibiliser et accompagner** les professionnels du secteur sur des **bonnes pratiques de conception des ouvrages** pour les **rendre plus résilients face aux aléas naturels** (inondation, cyclone, tornade, retrait gonflement d'argile...).

³ A retrouver sur le site de France Assureurs : [référentiels de résilience du bâti aux aléas naturels](#).